

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Saint Maurice Etusson

GAEC LA PLUME



ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 février 2020 modifié par l'arrêté du 19 mai 2020, s'est déroulée du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 inclus, à la mairie de Saint Maurice Etusson.

Vu

Le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I^e ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V ;

Le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Rapport de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson

Destinataires :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Sommaire

1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
- 1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres (page 4)
- 1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 4)
- 1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
- 1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 6)
- 1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
- 1.8. Publicité (page 13)
- 1.9. Clôture de l'enquête (page 19)

2. Objet de l'enquête publique

- 2.1. Localisation (page 20)
- 2.2. Historique et cadre réglementaire (page 24)
- 2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur (page 26)
- 2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur (page 28)

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

- 3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur (page 29)
- 3.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur (page 29)
- 3.3. Avis de la commune de Saint Maurice Etusson, et avis du commissaire enquêteur (page 36)
- 3.4. Avis des communes voisines situées dans le périmètre des 3 kms autour de l'élevage concerné par cette enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 37)
- 3.5. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur (page 38)
- 3.6. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 38)
- 3.7. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 38)
- 3.8. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au GAEC LA PLUME (page 38)
- 3.9. Mémoire en réponse du GAEC LA PLUME, et avis du commissaire enquêteur (page 40)

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Madame le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 17 février 2020, la décision n°E2000022 / 86 en date du 19 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson.

1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 février 2020 modifié par l'arrêté du 19 mai 2020, il a été procédé pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 inclus, à la mairie de Saint Maurice Etusson, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC LA PLUME, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Reverdière à Saint Maurice Etusson.

1.3. Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés en mairie de Saint Maurice Etusson, 2 rue des Bois d'Anjou, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Il était également possible pour les visiteurs munis d'une clé USB de réaliser gratuitement une copie numérique de ces dossiers, afin de les consulter depuis leur domicile, puisqu'un CD-ROM contenant les pièces du dossier était à disposition des visiteurs en mairie de Saint Maurice Etusson durant les permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maurice Etusson, 2 rue des Bois d'Anjou, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Gaec La Plume », à l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

1.4. Visites et déplacements sur le terrain

Avant l'ouverture de l'enquête, le vendredi 28 février 2020, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet, au lieu dit La Reverdière, sur la commune de Saint Maurice Etusson, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique auprès de Messieurs Jean-Pierre et Benjamin Brunet, représentants du GAEC LA PLUME et porteurs du projet. Il s'est rendu sur l'élevage et a visité la parcelle et les bâtiments concernés par l'enquête.

Lundi 9 mars 2020, le commissaire enquêteur a vérifié l’affichage de l’avis d’enquête publique, initialement prévue du 23 mars au 23 avril 2020 par arrêté préfectoral le 25 février 2020, sur le site concerné par le projet, au lieu dit La Reverdière, sur la commune de Saint Maurice Etusson : la première affiche sur fond jaune était bien visible en bordure de la D 33, à l’entrée du site d’élevage concerné par l’enquête publique, ainsi que la deuxième affiche sur fond jaune, installée au plus près du site d’élevage.

L’ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la propagation des délais échus pendant la période d’urgence sanitaire et à l’adaptation des procédures pendant cette même période a conduit à une modification des dates de l’enquête publique, publiée par arrêté préfectoral le 19 mai 2020.

Par conséquent, lundi 1^e juin 2020, le commissaire enquêteur a une nouvelle fois vérifié l’affichage de l’avis d’enquête publique, dorénavant prévue du 17 juin au 17 juillet 2020 par arrêté préfectoral le 19 mai 2020, sur le site concerné par le projet, au lieu dit La Reverdière, sur la commune de Saint Maurice Etusson : la première affiche sur fond jaune, avec les dates d’enquête mises à jour, était bien visible en bordure de la D 33, à l’entrée du site d’élevage concerné par l’enquête publique, ainsi que la deuxième affiche sur fond jaune, avec les dates d’enquête mises à jour, installée au plus près du site d’élevage.

L’enquête publique s’est déroulée comme prévu du mercredi 17 juin au 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus.

Lundi 20 juillet 2020, soit 3 jours après l’issue de la période d’enquête, le commissaire enquêteur s’est rendu cette fois au siège de l’exploitation, au lieu dit La Blinière, sur la commune de Saint Maurice Etusson, afin de transmettre son procès verbal de synthèse lors d’une rencontre avec Messieurs Jean-Pierre et Benjamin Brunet, représentants du GAEC LA PLUME et porteurs du projet.

1.5. Rencontres avec le maître d’ouvrage

Vendredi 28 février 2020, le commissaire enquêteur s’est rendu sur le site du projet, au lieu dit La Reverdière, sur la commune de Saint Maurice Etusson, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique auprès de Messieurs Jean-Pierre et Benjamin Brunet, représentants du GAEC LA PLUME et porteurs du projet. Il s’est rendu sur l’élevage et a visité la parcelle et les bâtiments concernés par l’enquête.

Vendredi 17 juillet 2020, à l’occasion de sa 5^e permanence en mairie de Saint Maurice Etusson, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Jean-Pierre Brunet, représentant du GAEC LA PLUME afin d’échanger une nouvelle fois sur le dossier.

Lundi 20 juillet 2020, le commissaire enquêteur s’est rendu au siège de l’exploitation, au lieu dit La Blinière, sur la commune de Saint Maurice Etusson, afin de transmettre son procès verbal de synthèse lors d’une rencontre avec Messieurs Jean-Pierre et Benjamin Brunet, représentants du GAEC LA PLUME et porteurs du projet.

Mercredi 29 juillet 2020, le GAEC LA PLUME a transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires.

1.6. Permanences et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants à la mairie de Saint Maurice Etusson :

- Mercredi 17 juin 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Mercredi 24 juin 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Vendredi 3 juillet 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Lundi 13 juillet 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Vendredi 17 juillet 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

Le vendredi 17 juillet 2020, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 17 juillet 2020.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maurice Etusson, 2 rue des Bois d'Anjou, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Gaec La Plume », à l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

1.7. Composition du dossier d'enquête

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant 31 jours consécutifs, du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 inclus, en mairie de Saint Maurice Etusson.

Au mercredi 17 juin 2020, le dossier comportait :

- L'arrêté préfectoral modificatif du 19 mai 2020 prescrivant l'enquête publique ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ;
- Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) ;
- Etude d'impact – Demande d'autorisation d'exploiter :
 - Description du projet :
 - Renseignements administratifs :
 - ⇒ le pétitionnaire ;
 - ⇒ historique de l'exploitation et du site « Le Reverdière » ;

- Localisation du projet étudié ;
- Description des installations actuelles et modalités d'élevage :
 - ⇒ Nature et volume des activités actuelles ;
 - ⇒ Fonctionnement de l'élevage du GAEC La Plume ;
 - ⇒ Modalité de gestion des déjections ;
- Présentation du projet – Caractéristiques du projet :
 - ⇒ Consistance du projet ;
 - ⇒ Phase opérationnelle du projet ;
 - ⇒ Modalité de gestion des déjections ;
 - ⇒ Types et quantités de résidus et d'émissions attendus ;
 - ⇒ Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
- Mise en sécurité et remise en état du site en cas de cessation d'activité :
 - ⇒ Procédure ;
 - ⇒ Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site ;
- Capacités techniques et financières de l'exploitation ;
- Etat actuel de l'environnement et son évolution :
 - Milieu naturel :
 - ⇒ Etat actuel du milieu naturel ;
 - ⇒ Evolution du site ;
 - Contexte pédologique :
 - ⇒ Etat initial ;
 - ⇒ Evolution ;
 - Contexte hydrologique :
 - ⇒ Etat initial ;
 - ⇒ Evolution ;
 - Le milieu socio-économique :
 - ⇒ Etat initial ;
 - ⇒ Evolution ;
 - Qualité de l'air :
 - ⇒ Etat actuel ;

- ⇒ Evolution lié à la mise en place du projet ;
- ⇒ Evolution en l'absence du projet ;

- Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :

- La population et la santé humaine ;
- La biodiversité ;
- Les terres ;
- Le sol ;
- L'eau ;
- L'air ;
- Le climat : définition des sources d'émissions de la Réverdière ;
- Les biens matériels ;
- Le patrimoine culturel ;
- Le paysage ;

- Incidences notables du projet sur l'environnement :

- Odeurs :
 - ⇒ Situation existante ;
 - ⇒ Impact du projet ;
- Bruit :
 - ⇒ Description de l'aire d'étude ;
 - ⇒ Evaluation des nuisances sonores et des mesures ;
- Vue sur les bâtiments ;
- Equipements et infrastructures ;
- Autres types de nuisances :
 - ⇒ Animaux nuisibles : insectes et rongeurs ;
 - ⇒ Nuisances lumineuses : impact potentiel des éclairages ;
- Risques sanitaires ;
- Impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et mesures proposées :
 - ⇒ Impact du projet sur les volumes d'eau ;
 - ⇒ Impacts sur la qualité des eaux superficielles ;
 - ⇒ Impact sur la qualité des eaux profondes ;
- Cumul des incidences avec d'autres projets existants :
 - ⇒ Identification des autres projets connus ;
 - ⇒ Interactions possibles entre le projet du GAEC La Plume et d'autres projets connus ;

- Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique :
 - ⇒ Emission de gaz à effet de serre ;
 - ⇒ Vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Incidences négatives notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- Description des incidences négatives attendues résultants de la vulnérabilité à des risques d'accidents et de catastrophes :
 - Risques d'accidents :
 - ⇒ Risque d'incendie ;
 - ⇒ Déversement de produits chimiques ;
 - Risques liés à une catastrophe naturelle ;
- Description des solutions de substitution envisagées ;
- Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet :
 - Meilleures techniques disponibles :
 - ⇒ Conclusions générales sur les MTD ;
 - ⇒ Conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles ;
 - Mesures pour éviter les incidences sur le voisinage ;
 - Mesures pour éviter et limiter les incidences sur l'eau et les milieux aquatiques :
 - ⇒ Lors de la phase de travaux ;
 - ⇒ Lors de la phase d'exploitation ;
 - Mesures prises pour éviter les risques sanitaires ;
 - Leviers d'action pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation ;
- Modalité de suivi des mesures d'évitement et de réduction :
 - Système de management environnemental ;
 - Suivi d'exploitation ;
- Compatibilité du projet avec les objectifs de préservation de la ressource en eau :

- Compatibilité avec les objectifs mentionnés à l'article L.211-1 ;
- Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE :
 - ⇒ Le SDAGE Loire Bretagne ;
 - ⇒ Les SAGEs de Layon Aubance et du Thouet ;
- Compatibilité avec la directrice nitrate ;
- Analyse des méthodes :
 - Méthodes et outils utilisés ;
 - Difficultés rencontrées ;
- Auteur de l'étude d'impact ;
- Annexes de l'étude d'impact – Demande d'autorisation d'exploiter :
 - Plans du site d'élevage :
 - Saint Maurice Etusson dans son contexte géographique et administratif ;
 - Plan de situation du site d'élevage de la Reverdière ;
 - Plan d'ensemble avant projet ;
 - Plan d'ensemble après projet ;
 - Plans de cadastre issus du permis de construire ;
 - Plan de masse issus du permis de construire ;
 - Distance par rapport aux hameaux voisins ;
 - Périmètre de l'enquête publique ;
 - Carte des dangers ;
 - Plan de gestion des réseaux électriques, eau et gaz ;
 - Plan de gestion des eaux pluviales, des eaux de lavage et des effluents ;
 - Fonctionnement actuel du site :
 - Arrêté d'autorisation obtenu le 25 février 2002 ;
 - Courriers de 2008 et 2016 de notification de changement d'exploitant du site ;
 - Plan d'épandage :
 - Plan d'épandage du GAEC La Plume site de la Réverdière ;
 - Plan d'épandage du GAEC La Barauderie ;
 - Plan d'épandage du GAEC Les Cigognes ;
 - Localisation des zones d'actions renforcées ;
 - Aptitude des sols à l'épandage et risque érosif :
 - Aptitude des sols réalisée sur le parcellaire destiné à recevoir des effluents : Gaec la Barauderie et Gaec Les Cigognes ;

- Synthèse des risques érosifs du parcellaire destiné à recevoir les effluents : Gaec La Barauderie et Gaec les Cigognes ;
- Environnement naturel et socio-économique :
 - Carte géologique simplifiée à l'échelle du Département des Deux-Sèvres ;
 - Carte pédologique simplifiée à l'échelle du Département des Deux-Sèvres ;
 - Carte des ensembles paysagers des Deux-Sèvres ;
 - Cartes du climat (températures et précipitations) des Deux-Sèvres ;
 - Localisation du patrimoine naturel proche du projet – Znieff 1 et 2
 - Localisation du patrimoine naturel proche du projet – Natura 2000
 - Fiches des milieux naturels reconnus proches du site projet ;
- Contexte hydrologique :
 - Localisation du projet par rapport aux périmètres de protection de captage en eau potable ;
 - Carte du SAGE du Layon Aubance et localisation du projet ;
 - Contexte hydrographique – Site de la Reverdière ;
 - Localisation des zones humides inventoriées sur la commune aux alentours de la zone du projet ;
 - Etude zones humides à l'emplacement du projet ;
 - Qualité des eaux superficielles du bassin versant de Layon Aubance : nitrates, phosphore, matières organiques et pesticides ;
 - Délimitation des masses d'eau souterraines et fiche de la masse d'eau concernée par le projet ;
 - Carte d'évaluation 2013 de l'Etat des masses d'eau souterraines ;
 - Communes soumises aux risques d'inondations terrestre à l'échelle du Département ;
- Capacités techniques et financières :
 - Diplôme de Benjamin Brunet ;
 - Etude prévisionnelle économique relative au projet ;
 - Devis concernant le projet ;
- Photographies du site d'élevage :
 - Prise de vue des photographies ;
 - Photographies du site d'élevage et perspective du bâtiment en projet ;
- Justificatif de la maîtrise foncière du site :
 - Avis de M. Brunet Christian, propriétaire des parcelles ;
 - Récépissé de dépôt du permis de construire ;
- Procédure d'autorisation d'exploiter :

- Les étapes et acteurs de la procédure ;
- Etude de dangers – Demande d’autorisation d’exploiter :
 - Description de l’environnement et du voisinage :
 - Le milieu humain ;
 - Sensibilité et intérêts naturels à protéger ;
 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers :
 - Risques externes liés à l’environnement et à l’installation :
 - ⇒ Les risques climatiques et naturels ;
 - ⇒ Risques liés au sol et sous-sol (glissement ou gonflement de terrains, aléas d’argile) ;
 - ⇒ Activités industrielles voisines ;
 - ⇒ Axes de communication ;
 - ⇒ Servitudes d’utilité publiques ;
 - Risques internes liés au fonctionnement de l’exploitation :
 - ⇒ Analyse des accidents passés ;
 - ⇒ Identification des risques et scénario accidentel probable sur le site de la Reverdière ;
 - Mesures de prévention :
 - ⇒ Connaissance du risque ;
 - ⇒ Proximité ;
 - ⇒ Stockages et organisation ;
 - ⇒ Maintenance ;
 - ⇒ Equipement, sécurité ;
 - ⇒ Configuration des bâtiments ;
 - ⇒ Gestion des déchets ;
 - Mesures de protection pour réduire les effets d’un accident :
 - ⇒ Les moyens de secours interne ;
 - ⇒ Les moyens de secours externe ;
 - Risques en phase de chantier :
 - ⇒ Identification et scénario ;
 - ⇒ Mesures de prévention ;
 - Hiérarchisation des scénarios :
- Résumé non technique – Demande d’autorisation d’exploiter ;
- Liste des pièces à joindre au dossier de demande d’autorisation environnementale ;

- Registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public ;

1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

Le commissaire enquêteur estime que la publicité liée à l'enquête a été suffisante pour l'information du public.

L'avis d'enquête figurant en page suivante a été publié dans les deux journaux régionaux « *Agri 79* » et « *La Nouvelle République* » des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Le premier avis a été publié vendredi 6 mars 2020 dans « *Agri 79* » et « *La Nouvelle République* ». Le second avis a été publié mardi 2 juin – avec les nouvelles dates d'enquête fixées par l'arrêté préfectoral modificatif du 19 mai 2020 - dans les deux journaux. Le troisième avis a été publié lundi 22 juin 2020 dans les deux journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2020, une enquête publique est ouverte **du 17 juin au 17 juillet 2020 inclus** soit 31 jours consécutifs sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON portant sur la demande d'autorisation présentée par Le GAEC LA PLUME relative à un projet d'extension d'un élevage avicole situé à La Reverdière à ST MAURICE ETUSSON. Cette installation relève des dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés pendant cette période en mairie de ST MAURICE ETUSSON afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de ST MAURICE ETUSSON ou par voie électronique en indiquant précisément l'objet de l'enquête selon ce modèle : Gaec La Plume, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Boris BLAIS enquêteur journaliste désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- mercredi 17 juin 2020 de 9 h30 à 12 h30
- mercredi 24 juin 2020 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 03 juillet 2020 de 9 h30 à 12 h30
- lundi 13 juillet 2020 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 17 juillet 2020 de 9 h30 à 12 h30.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture -service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres -service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement et en mairie de ST MAURICE ETUSSON pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès du GAEC LA PLUME – 1 La Bliinière 79150 ST MAURICE ETUSSON.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

En outre, cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet étaient publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site.

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



Cet affichage, imprimé sur fond jaune, a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sous la forme de deux panneaux : le premier a été installé en bordure de la D33, axe permettant de rejoindre la route d'Angers (D 748, axe très emprunté) ; le second a été placé à l'entrée du site d'élevage de la Réverdière.

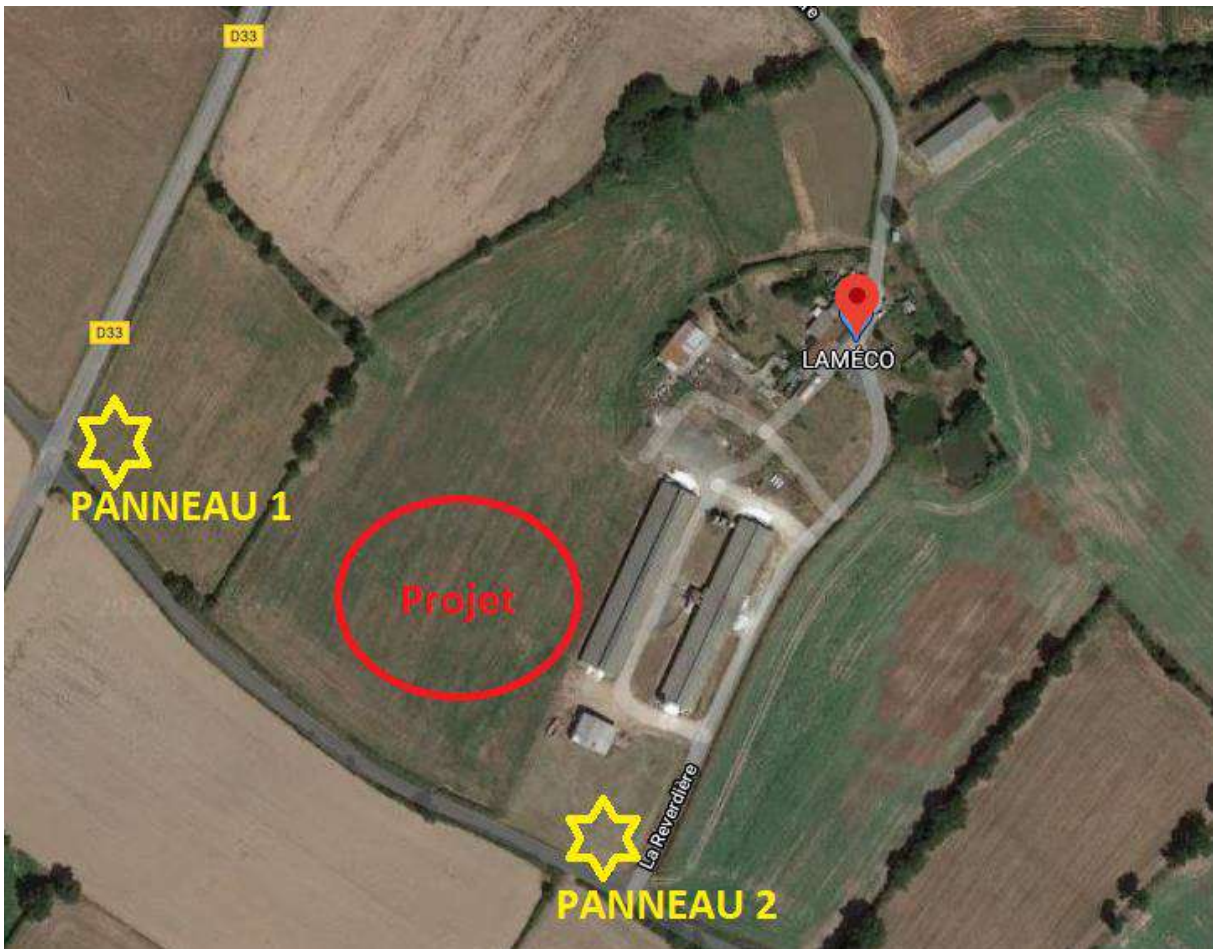


L'avis d'enquête publique
(panneau n°1)
a été affiché en bordure
de la route D 33 desservant le
site de La Reverdière,
sur l'axe passant
Saint Maurice - Vihiers





L'avis d'enquête publique
(panneau n°2)
a également été affiché à l'entrée
du site d'élevage de La
Reverdière, concerné par la
demande d'autorisation



Lundi 9 mars 2020, le commissaire enquêteur a vérifié l’affichage du premier avis d’enquête publique sur le site de la Reverdière : l’affiche sur fond jaune était bien installée en bordure de la D 150, à l’entrée du site d’élevage concerné par l’enquête publique.

Mardi 2 juin 2020, le commissaire enquêteur a vérifié l’affichage du nouvel avis d’enquête publique - avec les dates mises à jour suite à l’arrêté préfectoral modificatif - sur le site de la Reverdière : l’affiche sur fond jaune était bien installée en bordure de la D 150, à l’entrée du site d’élevage concerné par l’enquête publique.

L’avis d’enquête a également été affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Genneton, Argentonnay, Cléré sur Layon, Lys Haut Layon et Saint Maurice Etusson, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d’affichage de 3 kms fixé par la nomenclature des installations classées.

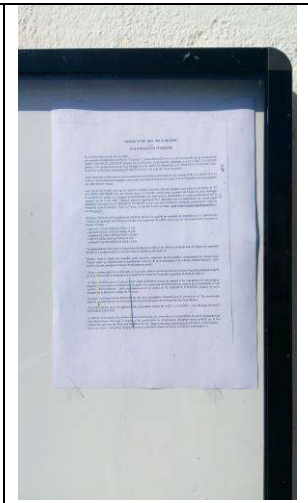
L’accomplissement de cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur dans chacune des communes, d’abord lundi 9 mars 2020 pour le premier avis d’enquête, puis une seconde fois lundi 1^{er} juin 2020 pour le nouvel avis d’enquête mis à jour suite à l’arrêté préfectoral modificatif.



Affichage vérifié en mairie de Genneton



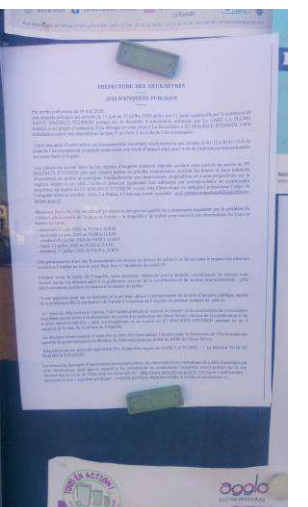
Affichage vérifié en mairie d’Argentonnay



Affichage vérifié en mairie de Cléré sur Layon



Affichage vérifié en mairie de Lys Haut Layon



Affichage à la mairie de Saint Maurice Etusson, siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur a constaté que les avis d'enquête étaient en place sur tous les lieux prévus à cette effet, avant l'ouverture de l'enquête publique.
L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 inclus, à la mairie de Saint Maurice Etusson.

1.9. Clôture de l'enquête

Le vendredi 17 juillet 2020, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 17 juillet 2020.

2. Objet de l'enquête publique

2.1. Localisation

Saint Maurice Étusson est, depuis le 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle française située dans les Deux-Sèvres en région Nouvelle-Aquitaine. Elle est issue du regroupement des deux anciennes communes d'Étusson et Saint-Maurice-la-Fougereuse.

La création de la nouvelle commune a été entérinée par l'arrêté du 24 septembre 2015, et effective le 1^{er} janvier 2016, entraînant la transformation des deux anciennes communes en « communes déléguées ». En 2017, la commune comptait 876 habitants.

Saint Maurice Etusson est située à 9 kilomètres au nord de la commune d'Argentonnay, à l'extrême nord du département des Deux-Sèvres, à moins de 5 kilomètres du département du Maine et Loire.

Les villes les plus proches sont Lys Haut Layon, en Maine et Loire (7 800 habitants, 13 kilomètres), puis Nueil Les Aubiers, en Deux-Sèvres (5 600 habitants, à 15 kilomètres). Saint Maurice Etusson se situe à égale distance entre Bressuire et Thouars (25 kilomètres, respectivement 19 000 et 9 000 habitants), puis Cholet, en Maine et Loire (55 000 habitants, 35 kilomètres).

La commune de Saint Maurice Etusson intègre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo 2B).

La population de Saint Maurice Etusson est relativement stable : le dernier recensement, effectué en 2017, comptabilise 876 habitants, contre 888 en 2014. En 2015, la commune de Saint Maurice Etusson comptait 94 entreprises actives sur son territoire, dont 42 entreprises du secteur agricole soit 44, 7 %.

La commune est en zone AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée – label européen) pour le beurre Charentes Poitou (AOC depuis 1979 et AOP depuis 2009) et Maine Anjou.

Le site d'élevage concerné par le projet, "La Réverdière", se trouve 700 mètres au nord-est du bourg de St Maurice Etusson.



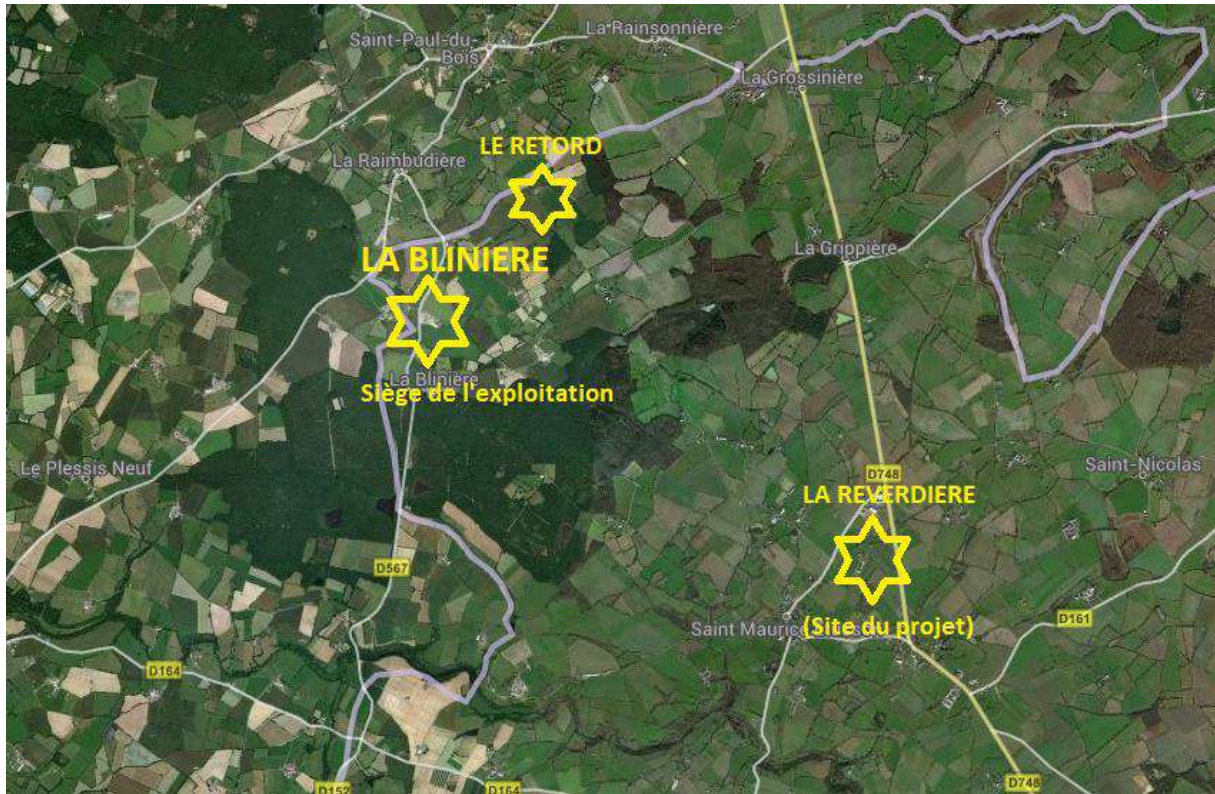
Depuis le 8 juillet 2016, le GAEC LA PLUME est dirigé par deux associés, M. Jean-Pierre et Benjamin Brunet.

Cette exploitation agricole existait précédemment sous le nom unique de M. Jean-Pierre Brunet, fondée en 1987.

Le GAEC exploite aujourd'hui un élevage de volailles de 6 bâtiments, répartis sur trois sites d'élevage : « La Blière », « La Réverdière » et « Le Retord », tous les trois situés sur la commune de St Maurice Etusson. Le siège de l'exploitation est domicilié au hameau de la Blière.

L'exploitation possède donc aujourd'hui trois sites d'élevage et une trentaine d'hectares de terres cultivées :

- 57 000 animaux équivalents en volailles à la Réverdière ;
- 36 000 animaux équivalents en volailles à la Blinière (siège de l'exploitation) ;
- 25 000 animaux équivalents en volailles au Retord ;

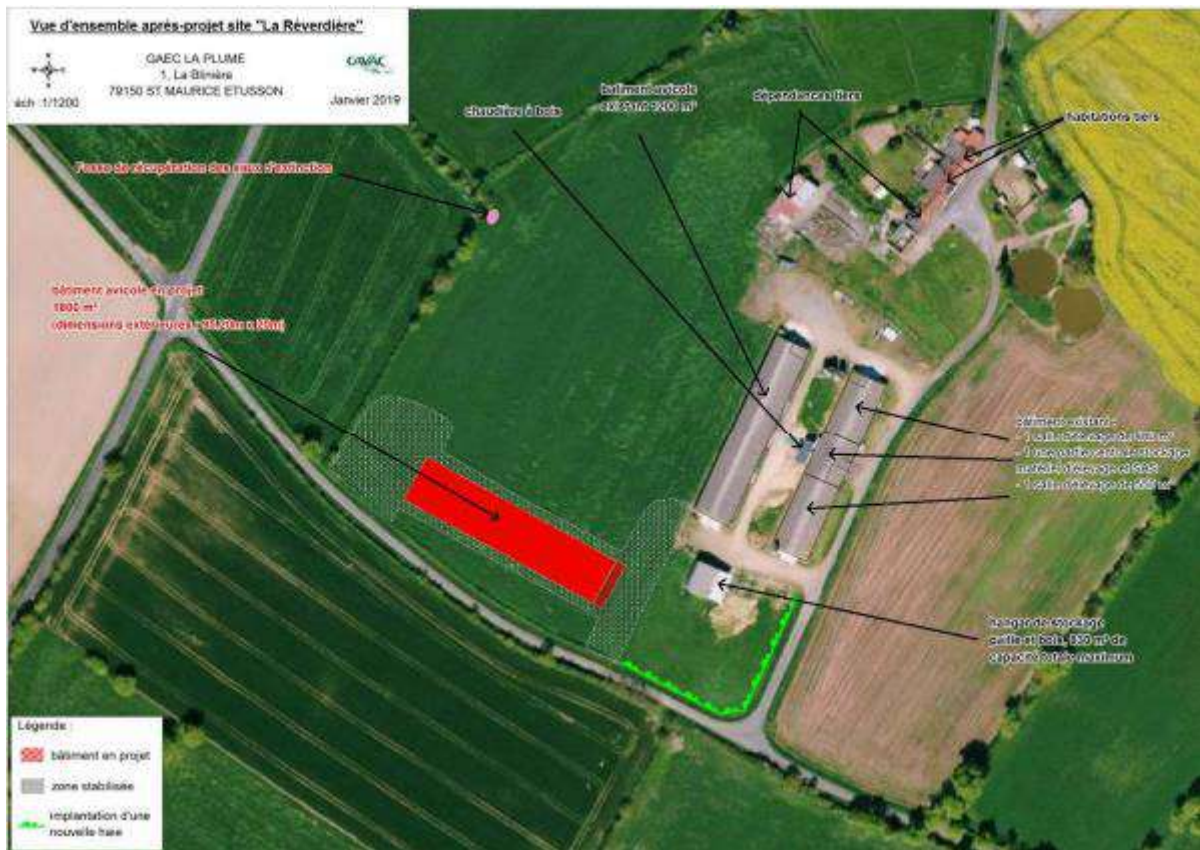


A ce jour, les associés du GAEC ont pour projet de développer leur atelier avicole, et ainsi de poursuivre le développement de leur exploitation. Ce projet nécessite la construction d'un nouveau bâtiment avicole de 1800 m² sur leur site d'élevage du hameau de « La Réverdière ».

Concrètement, le site de la Réverdière comprend actuellement :

- Deux bâtiments d'élevage de 1 200 m² ;
- Un hangar de 830 m² de stockage de paille et de bois ;

L'objectif de ce projet est de créer un 4^e bâtiment de 1 800 m² pour l'extension d'élevage.



Seul le site de la Reverdière est concerné par la présente enquête.

L'habitation la plus proche (125 mètres, distance réglementaire) se trouve dans le hameau des bâtiments d'élevage, comme l'indique la vue aérienne ci-dessus. Ces bâtiments d'élevage étaient déjà en fonctionnement avant que les occupants actuels ne s'installent sur le site.

Le bourg de St Maurice Etusson se situe à 620 mètres du projet – seul ce bourg est situé dans la zone d'exposition correspondant à un rayon de 3 km autour du projet. Il englobe des établissements pouvant accueillir des populations sensibles : écoles, accueil périscolaire, logement pour personnes âgées.

Le hameau de « La Réverdière » se situe à l'écart des autres hameaux, à plus de 285 m des premières habitations du bourg de Saint Maurice la Fougereuse.

La nouvelle construction se fait sur le site d'élevage existant, à proximité des bâtiments existants. Il n'existe pas de sensibilité pour les milieux naturels ou la biodiversité sur le site d'élevage. Le projet ainsi que le parcellaire épandable ne se superpose à aucun périmètre de zones environnementales sensibles. Certaines parcelles incluses dans le plan d'épandage s'y superposent mais elles ne sont pas épandue (non épandables ou prairies permanentes).

L'Etang de Beaurepaire, situé à 2, 5 kilomètres du projet, est une zone particulièrement sensible, et des précautions particulières sont à prendre en compte pour les épandages sur les terres situées à proximité.

La zone protégée la plus proche du site d'élevage est à 1, 9 kilomètres, il s'agit du « Bois d'Anjou », ZNIEFF de type 1.

Le site Natura 2000 – également ZNIEFF de type 1 et 2 - le plus proche du projet est la « Vallée de l'Argenton », à 2, 9 kilomètres du bâtiment en construction et 1, 8 kilomètres des parcelles épandables.

A l'échelle du site d'élevage, aucune zone humide n'a été recensée sur l'emprise du bâtiment en projet.

Le projet ne se situe dans aucun bassin versant eau potable. Les deux bassins les plus proches sont le bassin Ribou Verdon et le bassin du captage du Langeron. Il s'agit de captages « Grenelle », ce sont des captages menacés par les pollutions diffuses et devant faire l'objet d'efforts supplémentaires de protection de leur aire d'alimentation avec la mise en place de mesures agroenvironnementales.

Le site d'élevage se situe à plus de 23 kilomètres du périmètre de protection du captage Le Langeron. Le projet n'aura pas d'incidence sur ces bassins de captage.

Le site d'élevage « La Réverdière » se situe en contexte agricole, dans le bocage Deux-Sévrien. Le site d'élevage est existant et intégré dans le contexte local. Des haies sont présentes autour du site d'élevage, le long de la plupart des parcelles. Elles sont régulièrement entretenues.

La commune ne possède pas de PLU (sa rédaction est en cours), les constructions sur son territoire relève du Règlement National d'Urbanisme.

Au total, 5 communes figurent dans un rayon de 3 kilomètres autour du site d'élevage. Les communes de Saint Maurice Etusson, Argentonnay, Cléré sur Layon, et Lys Haut Layon sont donc concernées par l'enquête publique. Saint Maurice Etusson est la commune d'implantation.

2.2. Historique et cadre réglementaire

Le GAEC LA PLUME a été créé en 1987 par M. Jean-Pierre Brunet. Depuis le 8 juillet 2016, il est dirigé par deux associés, M. Jean-Pierre et Benjamin Brunet.

Le GAEC exploite aujourd'hui un élevage de volailles de 6 bâtiments, répartis sur trois sites d'élevage : « La Blinière », « La Réverdière » et « Le Retord », tous les trois situés sur la commune de St Maurice Etusson. Le siège de l'exploitation est domicilié au hameau de la Blinière. L'exploitation possède donc aujourd'hui trois sites d'élevage et une trentaine d'hectares de terres cultivées : 57 000 animaux équivalents en volailles à la Réverdière, 36 000 animaux équivalents en volailles à la Blinière (siège de l'exploitation) et 25 000 animaux équivalents en volailles au Retord.

Actuellement, le GAEC LA PLUME produit sur ce site, dans deux bâtiments, des poulets de chair, des pintades, des dindes, et des cailles. Il est autorisé pour une capacité de 57 000 animaux équivalents volailles. Le site comprend, outre les deux bâtiments d'élevage d'environ 1 200 m² au sol chacun, un hangar de stockage pour la paille et le bois (alimentation des litières et de la chaudière) d'une capacité de 830 m² et 5 silos. Le bâtiment

1 est utilisé pour la production de poulets, de pintades et de cailles, et le bâtiment 2 uniquement pour celle des poulets et des dindes.

Le projet consiste à augmenter la production de poulets et de dindes. La construction d'un nouveau bâtiment – un troisième – est prévue dans ce cadre. D'une surface de 1 800 m², il permettra l'élevage de poulets et de dindes en alternance, avec une capacité de 41 400 poulets ou 13 500 dindes. Au total, la surface d'élevage sera de 4 030 m² après extension. Une augmentation de la capacité permettant de produire 50 000 cailles supplémentaires dans la partie du bâtiment 1 distante de plus de 100 mètres est également intégrée à la demande.

Le projet fait ainsi passer le nombre d'emplacements autorisés à 130 900, ce qui correspond à un effectif maximum de 130 900 volailles présentes simultanément au lieu de 57 000 actuellement.

Le projet nécessite, en plus de la construction du bâtiment, l'installation de 3 silos supplémentaires de 20 m² chacun, pour le stockage des aliments. Au total le stockage d'aliment s'élève à 149 m³ en comptant les 5 silos existants.

Le site de la Reverdière est déjà un site avicole : il bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 25/02/2002 pour un élevage de 57 000 équivalents volailles (soumis à la rubrique 2111-1 des ICPE). Après extension, et ses 130 900 équivalents volailles approuvées, il sera toujours classé dans la rubrique 2111-1 et relèvera également compte tenu de l'effectif atteint, de la rubrique 3660 « élevage intensif de volaille », conformément à la directive IED (qui impose le recours aux meilleures techniques possibles pour la diminution des pollutions dès la conception du projet).

La présente enquête publique a été sollicitée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 16 mai 2019 et complété le 9 octobre, 12 novembre et 16 décembre 2019 par le GAEC LA PLUME.

Dans ce cadre, le projet relève d'une autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2111-1 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : volailles, gibier à plumes (activité d'élevage), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, et élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements.

Le site est concerné par la directive dite « IED » (Industrial Emissions Directive) et l'étude d'impact comprend ainsi un chapitre dédié à la justification de l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Une étude de danger est requise et a été jointe au dossier.

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article : installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, c'est à dire concernées par la directive « IED ».

Selon le code de l'environnement, l'autorisation doit être accordée par le Préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet et après avis des conseils municipaux intéressés.

Le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum

au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, en l'occurrence 3 kilomètres, soit Saint Maurice Etusson, Genneton, Argentonnay, Cléré sur Layon et Lys Haut Layon.

L'enquête publique s'est donc déroulée du mercredi 17 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020.

2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur

Actuellement, le GAEC LA PLUME produit sur le site de la Reverdière, dans deux bâtiments, des poulets de chair, des pintades, des dindes, et des cailles. Il est autorisé pour une capacité de 57 000 animaux équivalents volailles.

Le projet consiste à augmenter la production de poulets et de dindes, faisant ainsi passer le nombre d'emplacements autorisés à 130 900, au lieu de 57 000 actuellement.

Le projet se décline donc en deux volets :

- Evolution de la production dans les bâtiments existants :

Il s'agit de demander une augmentation du nombre d'emplacements autorisés par rapport à la situation actuelle pour pouvoir produire 50 000 cailles dans la salle d'élevage existante se situant à distance réglementaire des tiers, avec une production pour les autres lots de poulets, dindes ou pintades dans les bâtiments existants (aucune d'augmentation d'effectifs dans les bâtiments existants à moins de 100 m des tiers). En terme d'emplacements, la situation ou l'effectif sera maximum dans les bâtiments existants correspondra à 89 500 emplacements, avec 39 500 poulets standards et 50 000 cailles.

- Construction d'un nouveau bâtiment de 1800 m², pour une alternance de production de poulets et de dindes :

Après projet, le nombre d'emplacements maximum sur le site d'élevage en présence simultanée correspondra à ces différentes situations :

- Production de poulets dans le nouveau bâtiment : une densité de 23 poulets/m², soit pour une surface totale d'élevage sur le site de 4030 m² en prenant en compte la situation la plus contraignante en fonction de la nomenclature ICPE : 130 900 emplacements en présence simultanée avec 89 500 emplacements dans les bâtiments existants et 41 400 emplacements dans le nouveau bâtiment ;
- Production de dindes dans le nouveau bâtiment : une densité de 7.5 dindes/m², soit pour une surface d'élevage après projet de 4030 m² en prenant en compte la situation la plus contraignante en fonction de la nomenclature ICPE : 103 000 emplacements en présence simultanée avec 89 500

emplacements dans les bâtiments existants (poulets et cailles) et 13 500 emplacements dans le nouveau bâtiment.

Le nombre d'emplacements pris en compte dans la demande est 130 900 emplacements volailles car cela correspondant à la situation la plus contraignante en terme de nomenclature ICPE.

Le projet nécessite, en plus de la construction du bâtiment, l'installation de 3 silos supplémentaires de 20 m² chacun, pour le stockage des aliments. Au total le stockage d'aliment s'élève à 149 m³ en comptant les 5 silos existants.

2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur

⇒ *Sur l'eau*

L'élevage de volaille envisagé aura un effet sur le prélèvement de la ressource en eau. Environ 4705 m³ par an seront nécessaires à l'élevage avicole (4 440 m³ pour l'abreuvement, 265 m³ par an pour le lavage). Le site d'élevage est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable.

Les impacts d'un élevage sur l'eau peuvent provenir des bâtiments et d'une mauvaise maîtrise des différents circuits d'eaux : mauvaise maîtrise des effluents produits, absence de séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales, traitement de ces eaux usées inadapté. Ces problèmes peuvent se présenter lorsqu'il y a un défaut de construction des ouvrages. Les effluents mal maîtrisés risquent alors de se déverser dans le milieu naturel, provoquant une pollution du milieu.

Le SDAGE Loire Bretagne adopté en 2015 établit des orientations visant à 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Localement, le SAGE du Thouet, en phase d'élaboration, et le SAGE de la Sèvre Nantaise approuvé en 2005 fixent les principaux enjeux. Le projet devra être compatible avec ces derniers.

De plus, certaines parcelles concernées par le plan d'épandage se situent dans le Maine et Loire. Par conséquent, le plan d'épandage devra respecter les prescriptions des programmes d'actions régionaux nitrates de Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, ayant pour objectif la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

⇒ *Sur la santé humaine*

L'élevage peut générer du bruit, notamment lié au transit de camions et tracteurs plus fréquents.

En effet, l'augmentation significative du nombre d'animaux – passage de 57 000 dindes à 130 900 équivalents volailles – pose la question de l'éventuelle augmentation de la circulation routière.

Par ailleurs, les documents transmis indiquent que 653 tonnes de fumier de volaille seront exportés chaque année pour épandage vers les GAEC voisins (La Barauderie et Les Cigognes), à 5 kilomètres pour le plus éloigné d'entre eux. Le plan d'épandage porte sur environ 450 hectares de terres. L'étude d'impact indique que les conventions d'exports sont

établies pour 363 tonnes vers le GAEC La Barauderie et 290 tonnes vers le GAEC Les Cigognes. Ces deux exploitations devront respecter, avec les quantités de fumier reçues, le seuil réglementaire de la pression en azote et l'équilibre de la fertilisation.

L'évacuation de ces effluents génère de la circulation, et les mauvaises odeurs sont susceptibles d'être présentes lorsque les déjections sont sorties des bâtiments en vue de leur transport.

Toujours concernant le bruit, les sons occasionnés par les animaux et les équipements mécaniques peuvent constituer une nuisance. Il faut tenir compte non seulement de l'intensité des bruits, mais aussi de leur durée et de l'heure à laquelle ils se produisent. Un bruit peu intense mais continu peut être aussi gênant qu'un bruit occasionnel, de courte durée mais strident, comme une alarme nocturne par exemple.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments sont susceptibles de générer des émanations toxiques lors de sinistres tels que des incendies. Par ailleurs, les volailles sont des animaux sensibles aux maladies d'origine infectieuse (virus, bactéries) : transmission par voie aérienne, piqure de moustique, poussières de fientes, oeufs ou eaux contaminées. Les effets sur l'homme peuvent aller de la rhinopharyngite à la pneumonie, la gastro-entérite aigüe, la septicémie, la méningite ou encore aux lésions pulmonaires graves. De plus, l'utilisation et l'administration de médicaments peut faire apparaître une antibiorésistance. En effet, des traitements avec des antibiotiques mal utilisés, à des doses trop faibles, pendant des durées insuffisantes, ou employées avec trop de fréquence, peuvent entraîner la sélection de souches de bactéries résistantes ou l'apparition de souches mutantes résistantes. Ces bactéries peuvent survivre si les conditions du milieu extérieur leur conviennent.

Le mode d'élimination des effluents est aussi un facteur déterminant sur la santé humaine : l'ingestion de nitrates peut donner certaines formes de cancer. Les déjections animales contiennent une quantité variable de germes.

Quand aux odeurs, elles ne sont pas dangereuses en elles-mêmes mais peuvent occasionner une gêne pour les riverains.

⇒ *Autres impacts*

Le projet implique la construction d'un nouveau bâtiment de 1 800 m² sur le site de la Réverdière. Le réaménagement du site aura un impact sur le paysage.

Actuellement, aucun stockage de fuel n'est réalisé sur le site La Réverdière. La cuve à fuel principale est stockée à l'aide d'une cuve double paroi, dans un appentis prévu à cet effet, sur le site La Blinière. Dans le cadre du projet, une cuve à fuel supplémentaire de 1500 litres sera mise en place sur le site La Réverdière, elle possèdera une double paroi et sera stocké dans un local spécifique à cette cuve. Un groupe électrogène sera mis en place sur le site dans le cadre du projet, il ne possède pas de cuve à fuel, il s'agit d'un groupe automatique qui aura une autonomie de 12 heures.

Compte tenu du risque d'incendie, les véhicules de pompiers devront accéder facilement au site et aux bâtiments et pouvoir tourner autour.

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
<p style="text-align: center;"><i>INAO – Institut National de l’Origine et de la Qualité – Avis du 28 juin 2019</i></p> <p>L’INAO n’a pas de remarque à formuler à l’égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n’a pas d’incidence directe sur les AOC et IGP concernées.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l’INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.</p>

3.2. Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur

Observations De l’Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p style="text-align: center;"><i>Avis du 5 septembre 2019</i></p> <p>L’Autorité Environnementale estime nécessaire, pour une bonne information du public, d’améliorer la présentation du projet. Elle recommande en particulier de préciser, pour les caractéristiques principales du projet vis-à-vis de l’environnement, les données et évolutions quantitatives induites par le projet. Elle souligne que les notions techniques et réglementaires doivent être explicitées et traduites en données concrètes permettant de comprendre le projet, en particulier celles relatives aux effectifs dont les reprises sont particulièrement confuses dans le dossier, y compris dans le résumé non technique.</p> <p>Les documents transmis indiquent que 653 tonnes de fumier de volaille seront exportés chaque année pour épandage vers les GAEC voisins (La Barauderie et Les Cigognes), à 5 kilomètres pour le plus éloigné d’entre eux. Le plan d’épandage porte sur environ 450 hectares de terres. L’étude d’impact indique que les conventions d’exports sont établies pour 363 tonnes vers le GAEC La Barauderie</p>	<p>L’étude d’impact a été réalisée en avril 2019 et complétée en dernière instance en novembre 2019. Elle correspond aux attendus du code de l’environnement, cependant le commissaire enquêteur reconnaît qu’elle nécessite des explications supplémentaires permettant une meilleure appréhension du projet et de ses impacts potentiels sur l’environnement.</p> <p>Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet, dans son mémoire en réponse à l’autorité environnementale, apporte – dans un tableau comparatif facilement lisible - des précisions importantes sur les effectifs et les quantités annuelles de volailles produites sur le site, avant et après extension : le passage de 57 000 à 130 900 emplacements volailles, se traduit concrètement par le passage d’une prise en charge actuelle de 305 250 volailles chaque année - comprenant des poulets et des dindes – à la prise en charge de 544 050 volailles annuelles, comprenant cette fois des</p>

<p align="center">Observations De l'Autorité Environnementale</p>	<p align="center">Avis du commissaire enquêteur</p>
<p>et 290 tonnes vers le GAEC Les Cigognes. Il est précisé que ces deux exploitations respectent, avec les quantités de fumier reçues, le seuil réglementaire de la pression en azote et l'équilibre de la fertilisation. L'étude d'impact manque de données chiffrées illustrant la situation actuelle et future en termes de quantités de fumier et d'éléments fertilisants épandus à l'hectare. L'autorité environnementale estime nécessaire de préciser les évolutions induites par le projet en termes de charge à l'hectare et de calendrier prévisionnel des épandages.</p> <p>Concernant l'approvisionnement en eau, l'exploitation est approvisionnée par le réseau public. La quantité d'eau prélevée sur le réseau public est estimée à 4 705 m³ par an. L'autorité environnementale estime nécessaire que des précisions soient apportées sur les évolutions induites par le projet concernant les besoins en eau potable, ainsi que sur les capacités de la ressource et sa compatibilité à terme avec le projet (en tenant compte des autres usages, notamment besoins induits par les autres activités et les évolutions attendues par le développement éventuel de la population). Certaines ressources comme l'eau potable ou les sols par exemple sont en effet utilisées de façon commune, entre autres par ces 3 sites d'élevage. Il conviendrait donc, ainsi qu'indiqué à plusieurs reprises dans le présent avis, de fournir les données quantitatives permettant de mesurer ces effets, de les comparer à la situation existante, et d'analyser de façon prospective la compatibilité de ces effets avec les capacités de ces ressources.</p>	<p>poulets, des dindes et des cailles, soit un effectif quasiment doublé.</p> <p>Les quantités d'azote et de phosphore (respectivement 8 500 et 6 000 kgs annuels supplémentaires), la quantité de fumier à gérer (on passe de 360 à 653 tonnes par an, soit une hausse de 293 tonnes), et sa répartition pour épandage sont clairement indiqués : d'abord sur le GAEC la Barauderie (il n'y aura quasiment pas de changement sur ce site au regard de la quantité actuelle, puisqu'on passe de 360 à 363 tonnes exportés), puis sur le GAEC Les Cigognes (il s'agit d'un nouveau site d'épandage, qui recevra 290 tonnes de fumier exportés contre zéro actuellement). Le commissaire enquêteur note que les pressions organiques en azote restent faibles en comparaison du seuil réglementaire : respectivement 128 kgN/ha et 85 kgN/ha pour le GAEC La Barauderie et le GAEC Cigognes, pour un seuil réglementaire de 170 kgN/ha.</p> <p>Les précisions suivantes sont également apportées : une seule nouvelle période d'épandage est induite par le projet, l'épandage en septembre pour le colza. Pour tous ces épandages, le fumier sera enfoui si possible dans les 4 heures après épandage ou au plus tard dans les 12 heures si les moyens techniques et humains ne permettent pas un épandage dans les 4 heures. On obtient aussi des détails chiffrés sur la quantité d'eau prélevée sur le réseau public (on passe de 2 880 m³ prélevés chaque année à 4 705 m³, soit une hausse de 1 825 m³ prélevés chaque année sur ce réseau public). L'impact de ce prélèvement en eau potable au regard des autres activités sur la commune de Saint Maurice Etusson est évoqué à la page 34 du présent rapport.</p>

<p align="center">Observations De l'Autorité Environnementale</p>	<p align="center">Avis du commissaire enquêteur</p>
<p>Actuellement, le sol des bâtiments est en terre battue, mais pour des raisons sanitaires, le bétonnage du sol assorti d'une fosse de récupération des eau de lavage est prévu. Il s'agira d'une fosse de 250 m³ en géomembrane qui pourra également recueillir les eaux de lutte contre les incendies. L'étude précise que les eaux de la fosse seront récupérées afin d'être épandues. Le dossier n'apporte pas d'information sur les dates de réalisation de cet ouvrage, ni sur les modalités d'épandage. L'autorité environnementale invite le porteur de projet à apporter les précisions sur cet aménagement, son calendrier de réalisation envisagé et sa prise en compte dans le plan d'épandage.</p> <p>Concernant l'inventaire des zones humides, la loi 2019-773 applicable depuis le 26 juillet 2019 est revenue sur les dispositions concernant la définition des zones humides. Est désormais retenue pour définir une zone humide la présence de l'un ou de l'autre des critères pédologique ou floristique. En tout état de cause, le respect de ces nouvelles dispositions nécessite un approfondissement de la part du maitre d'ouvrage, en complétant l'inventaire par des analyses pédologiques.</p>	<p>Concernant le projet de bétonnage du bâtiment, le commissaire enquêteur note que le porteur de projet a prévu les canalisations nécessaires à ce projet, cependant la date n'a pas été déterminée. Les exploitants ont prévu les installations leur permettront de bétonner le bâtiment en cas de besoin sans avoir à réaliser de travaux trop conséquents. Tant que le sol du bâtiment est en terre battue, les eaux de lavage seront absorbées par le fumier. Quand il sera bétonné, les eaux de lavage seront dirigées vers la fosse de 250 m³. Quand cette fosse sera pleine, ces eaux de lavage seront épandues sur les prairies du GAEC LA PLUME, tout en respectant le calendrier d'épandage. L'exploitation travaille avec une CUMA, celle-ci dispose d'une tonne à lisier ; ces eaux seront très peu chargées, le GAEC possède 4,37 ha de prairie permanente dont la totalité est épandable. Ces eaux de lavages, peu chargées en azote et phosphore, seront épandues au printemps sur cette surface en prairie permanente.</p> <p>Le commissaire enquêteur note que dans sa réponse, le porteur de projet confirme avoir évalué séparément les deux critères permettant de définir une zone humide, à savoir le critère pédologique et le critère floristique. Dans les deux cas, aucune présence de zone humide n'a été constatée.</p>

<p align="center">Observations De l'Autorité Environnementale</p>	<p align="center">Avis du commissaire enquêteur</p>
<p>L'étude d'impact identifie de manière satisfaisante les zones espaces sensibles protégés (ZNIEFF, ZICO, arrêté de protection du biotope, réserve naturelle et site Natura 2000). L'étude souligne que les parcelles des 2 GAEC recevant les épandages qui se trouvent en ZNIEFF ne recevront pas d'effluents. L'autorité environnementale recommande de s'assurer plus particulièrement que les conditions de non eutrophisation de l'étang de Beaurepaire situé en ZNIEFF 1 sont suffisantes.</p> <p>Concernant le milieu humain et le paysage, l'autorité environnementale souligne les précisions apportées par le porteur de projet sur les mesures prises pour réduire les émissions d'ammoniac, de poussières et d'agents pathogènes. Elle précise que les systèmes de secours ont été renforcés avec l'apport d'un groupe électrogène. Le projet intègre la présence de 6 extincteurs et d'une borne incendie sur le site.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis de l'autorité environnementale concernant la prise en compte des espaces sensibles protégés. L'étude établit que le projet et le parcellaire épandable n'intersectent aucun de ces périmètres. Le plan d'épandage a été réalisé en intégrant une zone de protection de 35 mètres par rapport aux étang et cours d'eau. En termes de risque de dérangement, le commissaire enquêteur note que la ZNIEFF la plus proche du site d'élevage est le Bois d'Anjou, à 1, 9 kms. L'habitat forestier y est dominant avec une chênaie mixte partiellement enrésinée en Pin maritime. L'intérêt écologique de la zone porte sur sa richesse botanique et celle de son avifaune. Le site Natura 2000 le plus proche est la vallée de l'Argenton. Il se situe à environ 3 kms du projet et à 1, 8 kms des zones épandables. En l'absence d'intersection et de connectivité établie avec ces périmètres, le commissaire enquêteur considère que les risques d'impacts sont faibles sur la biodiversité.</p> <p>Le commissaire enquêteur observe que la qualité de l'air peut être altérée par la production de poussière et l'émission de particules polluantes. Les principales sources de pollution liées à l'activité du GAEC sont la circulation des camions et l'épandage d'engrais et d'effluents. Le complément à l'étude d'impact apporté en septembre 2019 et intégré à l'étude d'impact apporte des précisions sur les mesures prises pour réduire les émissions polluantes. L'inscription de l'installation en IED oblige le pétitionnaire à appliquer les meilleurs techniques disponibles. Celles-ci vont de la composition de l'alimentation aux techniques d'élevage, notamment la gestion de l'eau et la brumisation dans les bâtiments. Le commissaire enquêteur observe que différentes mesures d'hygiène permettront de maîtriser les risques sanitaires : par exemple, le fumier sera chargé à partir du bâtiment et ne sera jamais entreposé en attente de son</p>

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p>L'autorité environnementale note qu'aucun ensemble architectural remarquable bénéficiant d'une protection au titre de la législation sur les monuments historiques n'est recensé. Enfin, l'autorité environnementale indique que l'élevage avicole est entouré de haies entretenues qui seront conservées après projet. Toutefois, le dossier ne précise pas quelle est la hauteur des bâtiments, notamment celle des silos.</p>	<p>départ. La gestion des cadavres d'animaux sera assurée par le passage d'un équarrisseur une à deux fois par mois, sachant que le GAEC augmentera sa capacité de stockage en congélateur. Les systèmes de secours ont été renforcés avec l'apport d'un groupe électrogène qui permettra d'assurer la ventilation et le chauffage et de réduire ainsi les risques sanitaires en cas de panne.</p> <p>Le commissaire enquêteur conforme qu'aucun ensemble architectural bénéficiant d'une protection n'est concerné par le projet. L'élevage se situe dans un cadre dominé par l'activité agricole, dans le bocage des Deux-Sèvres. L'étude précise que le site d'élevage est intégré dans le contexte local. Les haies présentes autour du site sont régulièrement entretenues et seront entièrement conservées. Une haie bocagère supplémentaire de 100 m doit être implantée sur la partie sud-est du site, de façon à permettre une meilleure insertion paysagère du nouveau bâtiment. Quant aux dimensions des bâtiments à la Reverdière, le commissaire enquêteur précise que la hauteur de faitage des structures existantes s'élève respectivement à 4, 80 m pour le bâtiment 1 et 5, 80 pour le bâtiment 2, à laquelle il faut ajouter un mètre de dénivelé par rapport au point 0 du terrain. Le bâtiment en projet aura une hauteur de 6, 05 mètres au plus haut point. Les silos ont une hauteur de 6 ou mètres selon les silos, ils sont tous de couleur grise, l'objectif étant de les intégrer au mieux aux bâtiments. Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le porteur de projet présente une vue perspective de ce que sera le site d'élevage à terme : la haie, d'un linéaire de 100 mètres, sera composée d'arbres d'une hauteur de 6 à 15 mètres (chênes, chataigniers et noyers) pour occulter la vision des silos et des bâtiments depuis le sud est.</p>

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p>Concernant les effets cumulés avec d'autres projets connus dans un rayon de 3 kilomètres, l'étude précise qu'il n'y en a pas : selon l'autorité environnementale, cette affirmation mériterait d'être argumentée plus précisément, ne serait-ce qu'en tenant compte des deux autres sites existants.</p>	<p>Le commissaire enquêteur observe que les deux autres sites exploités par le GAEC LA PLUME se situent également sur la commune de Saint Maurice Etusson mais à plus de 3 kilomètres du site d'élevage de la Reverdière, donc en dehors de la zone d'étude réglementaire. Le site de la Blinière, tout comme le site du Retord sont à 3, 8 kms du projet. La gestion des épandages des 3 sites se fait de façon indépendante, chaque site d'élevage est géré séparément des autres. Les effluents produits sur chacun des sites sont exportés vers les terres d'exploitations différentes. Quant à la consommation d'eau potable, une analyse est menée ci-dessous.</p>

Avis complémentaire du commissaire enquêteur

Concernant la ressource en eau, le porteur de projet indique en détail dans son mémoire en réponse les évolutions de la consommation prélevée sur le réseau public : cette consommation annuelle passera de 2 880 m³ actuellement à 4 705 m³ après projet, soit 1 825 m³ supplémentaires, et donc un débit journalier de 13 m³. En ce qui concerne les deux autres sites existants, la consommation annuelle s'élève à 2 860 m³ (1 030 m³ au Retord et 1 830 m³ à la Blinière). Par conséquent, au total sur ses 3 sites d'élevage, le GAEC LA PLUME consommera après projet 7 565 m³ par an, soit une consommation moyenne journalière de 20 m³. Cette consommation est bien inférieure à 100 m³ par jour, entièrement prélevée sur le réseau public, aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est réalisé. Le commissaire enquêteur observe que le cumul des prélèvements en eau avec les autres sites d'élevage du GAEC reste faible ; il n'y a pas d'irrigation sur les terres cultivées, la consommation d'eau est donc limitée pour une exploitation agricole. Le projet n'engendrera donc qu'un impact limité sur les ressources en eau, même avec le cumul des autres sites d'élevage. Il n'impactera pas les besoins en eau potable des populations. A ce sujet, le commissaire enquêteur observe que la commune de Saint Maurice Etusson voit sa démographie diminuer depuis 1960, avec une baisse significative de 8 % entre 2008 et 2013.

Depuis 2013, la démographie est stable mais rien ne laisse entrevoir une hausse dans les années à venir. Les besoins en eau potable pour la population sont donc pourvus. Aucune entreprise nécessitant une consommation d'eau particulièrement importante n'est présente sur le territoire de Saint Maurice Etusson. L'eau du réseau public provient du Syndicat du Val de Loire, qui dessert 46 communes du nord Deux-Sèvres : l'eau provient du bassin de Ligraine (commune de Taizé) et du bassin du Cébron (commune de Saint Loup sur Thouet), permettant de fournir plus de 5, 5 millions de m³ d'eau chaque année à l'ensemble du territoire. La consommation de 13 m² par jour après projet sur le site de la Reverdière, au lieu de 8 m³ par jour avant-projet, est tout à fait acceptable au regard de ces données.

Pour cette extension, le choix d'ajouter un bâtiment à la Reverdière – site d'élevage existant - permet de limiter les nuisances engendrées aux tiers ; en effet, cette solution permet de ne pas passer devant d'autres habitations tiers, comme cela serait le cas sur les deux autres sites d'élevage du GAEC LA PLUME. L'emplacement choisi permet d'utiliser les réseaux de canalisation électrique et eau existant et de simplement les rallonger au lieu de creuser de nouveaux circuits plus importants. De plus, de nouvelles routes seraient empruntées par les camions de livraison (livraison de volailles, aliments, gaz, enlèvement des volailles) alors que faire une extension sur le site existant permet de regrouper toutes ces livraisons avec celles déjà nécessaires pour l'activité des bâtiments existants. Par ailleurs, le fait de regrouper les bâtiments permet d'avoir une meilleure gestion des risques sanitaires et un meilleur aménagement paysager, avec la création d'une haie le long de la route (voir les détails page 33 du présent rapport). A noter également que l'habitation d'un des deux associés, M. Benjamin Brunet, se situe sur un hameau voisin, « Grasse », à 200 mètres du site de la Reverdière. Sa proximité permettra une meilleure surveillance du bâtiment et une intervention rapide en cas de problème.

En ce qui concerne le bruit, les volailles seront élevées en totale claustration et les éventuels cris sont contenus par la structure fermée des bâtiments. Les habitations tiers se situent à plus de 100 mètres du bâtiment en projet (la plus proche est à 200 mètres). La pompe haute pression sera utilisée au moment du lavage des bâtiments volailles soit 7 à 8 fois par an, à des heures ouvrables. A faible tirage, la localisation des ventilateurs sur les parois latérales à l'avantage de diminuer la propagation du bruit qui est absorbé par la structure du bâtiment. En hiver les débits sont réduits à leur minimum. Le groupe électrogène se trouvera dans un local fermé. Il ne fonctionnera que très occasionnellement, en cas de défaillance du réseau d'alimentation EDF. Sur le site La Réverdière, les engins utilisés seront principalement liés au fonctionnement des bâtiments. Les manœuvres (enlèvement fumier, apport litière) auront lieu en journée. La livraison de l'aliment et des animaux aura lieu en journée. L'enlèvement des volailles aura lieu la nuit afin de diminuer le stress des animaux. Le site est organisé, les bâtiments poulets fonctionneront en bande unique afin de limiter les nuisances et les déplacements seront limités aux chemins gravillonnés.

Concernant les odeurs, la ventilation dynamique des bâtiments volailles assurera le renouvellement suffisant de l'air et la réduction des émissions autour de l'exploitation. Le fumier sera chargé directement en sortie de bâtiment, dans les 72 heures qui suivent l'enlèvement des volailles, pour être stocké au champ par les préteurs de terre ou directement épandu selon les dates d'enlèvement des volailles.

En ce qui concerne les risques de pollution, une fosse de 250 m³ utile est prévue pour la future récupération des eaux de lavage et les eaux usées des SAS car dans l'avenir, il est prévu que le bâtiment soit bétonné, le lavage se fera alors après évacuation du fumier. Les bâtiments sont couverts. Les eaux pluviales issues des toitures sont redirigées sans pollution vers le milieu grâce à des fossés drainants. Les produits présentant un risque de pollution seront stockés dans des bacs de rétention. Le fumier produit sera épandu sur les terres de 2 exploitations voisines. La quantité de fumier à exporter chez chacune a été prévue afin de respecter les seuils réglementaires de fertilisation en azote et en phosphore et de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation afin de ne pas apporter plus d'effluents aux cultures qu'elles n'en ont besoin. Les épandages seront réalisés dans le respect du calendrier d'épandage en vigueur, à l'aide matériel adapté et en fonction de la météorologie. Le plan d'épandage des exploitations a été mis à jour et une aptitude des sols à l'épandage a également été réalisée. La ventilation suffisante et le renouvellement régulier de

la litière permettront de réduire la production d'ammoniac. Le site d'élevage se situe le long d'une route goudronnée (communale) ce qui limite cette source de poussière. Les bâtiments d'élevage seront de type fermé ce qui limitera la propagation de poussières résultant de la distribution d'aliments aux animaux. Le risque est l'entrée dans l'élevage d'agents pathogènes pouvant atteindre la santé des animaux et dans certains cas celles des hommes. Au niveau des bâtiments, la désinfection et nettoyage régulier (après chaque période d'élevage) la présence d'un sas (zone propre/zone sale) à l'entrée des bâtiments volailles permettront de maintenir de bonnes conditions sanitaires). Aucun cadavre ne sera mélangé aux effluents d'élevage. Le GAEC LA PLUME a un contrat de dératisation avec une entreprise spécialisée. Elle intervient au minimum 4 fois/an et en cas de présence avérée de rongeurs. L'éleveur prend par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments où sont élevés les volailles. Les cadavres seront stockés dans un congélateur puis un bac d'équarrissage avant d'être repris par l'équarisseur. Les autres déchets seront éliminés via des filières de recyclage adaptées. Les vaccins sont assimilés à l'abreuvement des volailles. Il n'y donc pas de seringues à recycler. Seuls des professionnels interviendront sur le site. Le stationnement et la circulation seront facilités par la présence d'une zone de parking et des accès gravillonnés à tous les bâtiments. L'état sanitaire des volailles ainsi que les interventions seront renseignées dans une fiche d'élevage, transmise aux abattoirs et au groupement volailles. Cela permettra de garantir la traçabilité du lot.

Les bâtiments produisant du poulet seront approvisionnés en volailles et vidés en même temps (bande unique) ce qui limitera l'augmentation des fréquences de circulation. Le site est accessible par voie départementale puis communale déjà régulièrement fréquentés. En cas d'arrêt de l'exploitation du GAEC, un plan d'action sera suivi pour la remise en état du site en fonction des sources potentielles d'impact. Cela permettra de garantir la sécurité du site et la protection de l'environnement.

3.3. Avis de la commune de Saint Maurice Etusson, et avis du commissaire enquêteur

Avis de la mairie de Cirières	Avis du commissaire enquêteur
<p style="text-align: center;"><i>Délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020</i></p> <p>A l'unanimité des votants, le conseil municipal de Saint Maurice Etusson décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC LA PLUME dont le siège est situé au 1 la Blinière, à Saint Maurice Etusson, concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 volailles, situé au lieu dit La Reverdière, à Saint Maurice Etusson.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Saint Maurice Etusson à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC LA PLUME dont le siège est situé au 1 la Blinière, à Saint Maurice Etusson, concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 volailles, situé au lieu dit La Reverdière, à Saint Maurice Etusson.</p>

3.4. Avis des communes voisines situées dans le périmètre des 3 kms autour de l'élevage concerné par cette enquête, et avis du commissaire enquêteur

Les communes d'Argentonnay, Cléré, Lys Haut Layon, et Genneton sont situées dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'élevage concerné par la présente enquête.

Ces communes pouvaient donc s'exprimer et émettre un avis consultatif sur le projet. Seules les mairies d'Argentonnay, Cléré sur Layon, et Lys Haut Layon ont délibéré et transmis leur délibération dans les délais prévus.

Avis de la mairie d'Argentonnay	Avis du commissaire enquêteur
<p style="text-align: center;"><i>Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020</i></p> <p>A l'unanimité des votants, le conseil municipal d'Argentonnay décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC LA PLUME dont le siège est situé au 1 la Blinière, à Saint Maurice Etusson, concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 volailles, situé au lieu dit La Reverdière, à Saint Maurice Etusson.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune d'Argentonnay à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC LA PLUME dont le siège est situé au 1 la Blinière, à Saint Maurice Etusson, concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 volailles, situé au lieu dit La Reverdière, à Saint Maurice Etusson.</p>

Avis de la mairie de Cléré sur Layon	Avis du commissaire enquêteur
<p style="text-align: center;"><i>Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020</i></p> <p>A l'unanimité des votants, le conseil municipal de Cléré sur Layon décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC LA PLUME dont le siège est situé au 1 la Blinière, à Saint Maurice Etusson, concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 volailles, situé au lieu dit La Reverdière, à Saint Maurice Etusson.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Cléré sur Layon à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC LA PLUME dont le siège est situé au 1 la Blinière, à Saint Maurice Etusson, concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 volailles, situé au lieu dit La Reverdière, à Saint Maurice Etusson.</p>

Avis de la mairie de Lys Haut Layon	Avis du commissaire enquêteur
<p style="text-align: center;"><i>Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020</i></p> <p>A la majorité des votants, par 2 abstentions et 31 voix pour, le conseil municipal de Lys Haut Layon décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC LA PLUME dont le siège est situé au 1 la Blinière, à Saint Maurice Etusson, concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 volailles, situé au lieu dit La Reverdière, à Saint Maurice Etusson.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Lys Haut Layon à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC LA PLUME dont le siège est situé au 1 la Blinière, à Saint Maurice Etusson, concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 130 900 volailles, situé au lieu dit La Reverdière, à Saint Maurice Etusson..</p>

3.5. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur était à la disposition du public lors de 5 permanences organisées en mairie de Saint Maurice Etusson. Ces permanences n'ont fait l'objet d'aucune participation du public.

3.6. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Saint Maurice Etusson. Aucune observation n'a été relevée.

3.7. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Durant cette enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune correspondance, ni par courrier postal, ni par courriel internet sur l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

3.8. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au GAEC LA PLUME

Lundi 20 juillet, soit 3 jours après la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse au GAEC LA PLUME, représenté par ses représentants Messieurs Jean-Pierre et Benjamin Brunet.

Ce document a pour objectif de reprendre les éventuelles observations du public rassemblées durant cette enquête, l'objectif étant de permettre au porteur du projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux éventuelles remarques exprimées.

En examinant attentivement les observations relevées, et après analyse personnelle du commissaire enquêteur à la lecture du dossier, il s'avère que de nombreuses interrogations

trouvent déjà leur réponse dans la note de présentation du pétitionnaire, ainsi que dans le mémoire en réponse rédigé par le pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Dans son mémoire en réponse à l'autorité environnementale, le porteur de projet définit plus précisément les évolutions induites par le projet par rapport à la situation actuelle, notamment concernant l'eau potable, les quantités de fumier épandues, ainsi que les effets cumulés. Des mesures sont également prévues pour l'intégration paysagère du nouveau bâtiment.

Néanmoins, des précisions sont à apporter en ce qui concerne les évolutions de circulation envisagées sur le site.

Les documents transmis indiquent que 293 tonnes supplémentaires de fumier (soit 653 tonnes au total contre 360 tonnes actuellement) seront exportés pour épandage, sur des surfaces de 514 hectares au total situées à proximité de l'exploitation : 326 hectares sur le GAEC voisin La Barauderie, et 188 hectares sur le GAEC voisin Les Cigognes. En ce qui concerne ce dernier, il s'agit d'une disposition nouvelle, puisque jusqu'ici le GAEC Les Cigognes ne recevait pas d'effluents en provenance du GAEC La Plume. Par ailleurs, le GAEC Les Cigognes est situé plus de 4 kilomètres, ce qui constitue une distance supérieure aux usages habituels pratiqués sur l'exploitation, le GAEC La Barauderie étant situé plus près des bâtiment d'élevage du GAEC La Plume.

L'évacuation de ces effluents – prévus par l'agriculteur lui-même avec ses tracteurs - génèrera de la circulation, et les mauvaises odeurs sont susceptibles d'être présentes lorsque les déjections sont sorties des bâtiments en vue de leur transport.

Par conséquent, il était utile que le porteur de projet indique la fréquence du trafic que génèrera cette évacuation régulière, afin d'en mesurer l'incidence pour les riverains.

Plus globalement, il convenait d'indiquer les enjeux de circulation générés par le fonctionnement de l'élevage dans son ensemble – sous la nouvelle formule, avec 130 900 emplacements animaux contre 57 000 jusqu'ici - non seulement pour l'évacuation des effluents, mais aussi pour la livraison des aliments et les autres mouvements de circulation nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

Cette réponse pouvait se faire sous la forme d'un tableau représentant une année type, indiquant la circulation actuelle avant-projet, et la circulation pressentie après projet, ce qui donnerait une meilleure visibilité des évolutions à prévoir dans le cadre de cette demande d'autorisation.

<i>Désignation de l'événement</i>	<i>Circulation actuelle (avant projet)</i>	<i>Circulation envisagée (après projet)</i>
Janvier (bande 1) : livraison des poussins	Un camion	Un camion
Livraison d'aliments complets	Un camion par semaine	Un camion par semaine
Evacuation des effluents	X remorques	X remorques
Mars : départ des animaux	10 camions	14 camions

Mars : équarisseur	1 camions	2 camions
Avril (bande 2) : livraison des poussins	Un camion	Un camion
Etc...		
Total des camions / an :	XX camions / remorques	XX camions / remorques

Pour permettre au commissaire enquêteur d'étayer son avis, il était demandé au porteur de projet de transmettre au dit commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire répondant aux questions et observations retranscrites dans ce procès verbal

3.9. Mémoire en réponse du GAEC LA PLUME, et avis du commissaire enquêteur

Par le présent mémoire, nous souhaitons vous apporter les différentes réponses que nous sommes en mesure de vous apporter dans le cadre de notre projet de construction d'un nouveau bâtiment avicole sur notre site d'élevage « La Réverdière ».

Aucun avis n'a été émis par le public mais deux demandes d'informations complémentaires ont été abordées dans le procès-verbal, nous allons donc reprendre vos interrogations et y répondre :

- *Apporter des précisions sur la fréquence du trafic que généreront les évacuations de fumier et mesurer l'incidence de cela pour les riverains :*

Comme indiqué dans les documents du dossier de demande d'autorisation environnementale et dans votre procès-verbal, le projet entraînera une production de 293 tonnes supplémentaires de fumier, ce qui portera la production totale de fumier issue du site La Réverdière à 653 T/an. Ce fumier de volailles sera exporté par tracteur remorque vers les terres de deux exploitations voisines, pour un stockage au champ puis un épandage, le GAEC LES CIGOGNES et le GAEC LA BARAUDERIE.

Sur 653 T/an, 483 tonnes seront épandues en mars avant l'implantation des maïs et 170 tonnes seront épandues en septembre avant l'implantation des colzas. Entre la sortie du fumier du bâtiment et l'épandage, le fumier sera stocké au champ, sur chacune des parcelles épandues par la suite.

Avant-projet, la production nécessitait 60 remorques pour l'évacuation du fumier. Après-projet, elle nécessitera 110 remorques, soit 50 remorques supplémentaires. Ce fumier sera sorti et emmené en stockage au champ directement après l'enlèvement des volailles.

Ci-dessous un tableau représentant le nombre de remorques sorties pour un lot de poulets ou de dindes pour chacun des bâtiments (nombre différent de remorque suivant la surface des bâtiments et l'espèce élevée) :

Bâtiment	Nombre de remorques sorties pour l'export du fumier		
	Par lot de poulet	Par lot de dindes	Total
B1 : 480 + 550 m ²	4		28 (7 lots de poulets)
B2 : 1200 m ²	5	9	32 (4.5 lots poulets + 1 lot dindes)
B3 projet : 1800 m ²	8	14	50 (4.5 lots poulets + 1 lot dindes)

	Avant-projet	Après-projet
Total site	60	110

Le projet entrainera 50 évacuations de remorques supplémentaires, néanmoins, les bâtiments B2 et B3 fonctionneront autant que possible en bande unique. Les enlèvements de volailles et donc les évacuations de fumier se feront à suivre, sur les mêmes journées. La fréquence d'évacuation du fumier dans l'année ne sera pas obligatoirement augmentée mais le nombre de remorque à circuler le sera, de 50 maximums par an, avec 8 remorques supplémentaires par lot de poulets (soit 8 par mois car la durée d'élevage d'un lot de poulet est d'environ un mois) et avec 14 remorques suite à l'enlèvement du lot de dindes (une fois dans l'année).

Les périodes d'évacuation sont impossibles à établir de façon régulière car elles varient d'une année sur l'autre suivant les dates de mises en place. Ces dernières ne sont aux mêmes dates tous les ans, les lots se suivent et les mises en place se font et se planifient en fonction de la demande du marché. La durée de vide sanitaire peut varier et le nombre de lot de poulets entre deux lots de dindes peut également varier, ce qui décale le planning. Dans tous les cas, les évacuations de fumier sont réparties sur l'année et ne se font pas uniquement lors des périodes d'épandage car le fumier est stocké au champ au fur et à mesure des enlèvements de volailles.

A noter également que selon la demande du marché, il est possible que dans les bâtiments B2 et B3, la production annuelle soit de 1 lot de poulets et 2 lots de dindes (au lieu de 4.5 lots de poulets et 1 lot de dindes). La durée d'élevage de la dinde est d'environ 18 semaines contre 30 à 35 jours pour le poulet, le nombre de remorque de fumier sorti dans ce cas de figure est inférieur à la situation présentée. Il sera alors de 87 pour la situation après-projet, soit une augmentation de 27 remorques par an et non 50. Les évacuations de fumier seront moins fréquentes dans ce cas de figure.

Nous prendrons toutes les précautions possibles pour limiter les nuisances engendrées aux tiers : les évacuations se font toujours sans traverser le village de La Réverdière, nous quittons le site vers le Sud-Ouest du site afin de rejoindre la route départementale D33, nous ne partons jamais vers le Nord. Les évacuations se font en journée, nous évitons également de traverser les bourgs et si aucune autre voie n'est possible pour accéder aux parcelles, nous ne les traversons jamais en heures de sortie d'école.

- *Plus globalement, indiquer les enjeux de circulation générés par le fonctionnement de l'élevage dans son ensemble, dans la situation après-projet avec 130 900 emplacements volailles contre 57 000 jusqu'ici, non seulement pour l'évacuation des effluents, mais aussi pour la livraison des aliments et les autres mouvements de circulation nécessaires au fonctionnement de l'exploitation :*

Dans l'ensemble de son fonctionnement, l'élevage nécessite la venue de plusieurs camions : pour la livraison des poussins, pour l'enlèvement des volailles, pour la livraison de l'aliment, pour la livraison de gaz ou de bois pour le fonctionnement du chauffage, pour le service

d'équarrissage, pour l'évacuation des effluents (tracteur remorque). A lui seul, si le bâtiment en projet se situait sur un nouveau site d'élevage, il nécessiterait pour son fonctionnement 180 camions, réparti de la façon suivante :

Désignation de l'événement	Nombre de camion annuel pour nouveau bâtiment		
	4.5 lots de poulets 41400 poulets	1 lot de dindes 13500 dindes/lot	Total des lots
Livraison poussin	5	1	6
Livraison aliment	32	18	50
Livraison gaz	5	1	6
Enlèvements volailles fin de lot	32	22	54
Evacuation du fumier	36 remorques	14	50
Equarrissage	14 passages/an		14
TOTAL :			180

Or, du fait que le bâtiment en projet se situe sur un site d'élevage existant, à proximité de deux autres bâtiments volailles, certaines livraisons ainsi que les passages du service d'équarrissage pourront être mutualisées, ce qui diminue la circulation engendrée par le projet.

En effet, les livraisons d'aliment et de poussins seront autant que possibles conjointes avec les livraisons actuelles (pour les bâtiments existants) car les mises en place d'une même espèce dans les différents bâtiments se feront autant que possible en même temps, pour fonctionner en bande unique. Tous les silos seront alors remplis à la suite, grâce à la même livraison. Les camions de poussins peuvent livrer jusqu'à 90 000 poussins, un seul camion sera donc nécessaire pour livrer les 2 ou 3 bâtiments mis en place le même jour.

De même pour l'équarrissage, la fréquence de venue ne sera pas augmentée, seule la capacité de stockage des cadavres sera augmentée dans le cadre du projet avec un bac supplémentaire, ainsi, il n'y aura pas de besoins supplémentaires de passage.

Désignation de l'événement	Circulation actuelle avant-projet			Circulation envisagée après-projet	SI PAS DE MUTUALISATION DES LIVRAISON
	B1 : 7 lots de poulets	B2 : 4,5 lots de poulets et 1 lot de dindes	Total année B1 et B2		
Livraison poussins (camion)	7	6	13	13	19
Livraison aliment (camion)	21	47	68	106	118
Livraison de gaz ou de bois (camion)	6	2	8	14	14
Enlèvements volailles fin de lot (camion)	28	25	53	107	107
Evacuation du fumier (remorque)	28	32	60	110	110
Equarrissage (camion)	18		18	18	32
TOTAL			220	368	400

Le nombre de camions et remorques à fumier nécessaire au fonctionnement de l'élevage de notre site La Réverdière après projet sera de 368 camions par an, soit une augmentation de 148 véhicules lourds par an. Tout comme pour les évacuations de fumier, les livreurs ne traverseront pas le village de la Réverdière pour atteindre le site et en repartir. La route d'accès empruntée est la route communale se trouvant au sud-ouest du site pour rejoindre la route départementale D33, et non celle traversant la Réverdière présente au nord du site. Hormis les enlèvements de volailles qui doivent se faire la nuit afin de réduire le stress des volailles, les livraisons et sorties de fumier se feront en journée, en heures ouvrables, dans un secteur agricole.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur apprécie d'avoir des chiffres comparatifs précis permettant de mesurer exactement la circulation à venir, lorsque l'élevage passera de la configuration actuelle (57 000 animaux équivalents) à la configuration maximale après projet (130 900 animaux équivalents).

Concrètement, le projet entrainera le passage de 148 véhicules lourds supplémentaires par an : en effet, on passera de 220 navettes actuellement à 368 après projet, dans un contexte où le porteur de projet optimise les déplacements avec les bâtiments d'élevage existants : en effet certaines actions sont mutualisées ; dans le cas contraire, la circulation serait de 400 navettes après projet. Le commissaire enquêteur observe une nouvelle fois l'intérêt de construire ce bâtiment sur le site d'élevage existant plutôt de l'imaginer sur un nouveau lieu.

Par ailleurs, au-delà de cette optimisation de certains déplacements, le commissaire enquêteur observe que les enlèvements de volailles et donc les évacuations de fumier se feront à

suivre, sur les mêmes journées. La fréquence d'évacuation du fumier dans l'année ne sera donc pas obligatoirement augmentée, mais le nombre de remorques à circuler le sera.

Le commissaire enquêteur apprécie l'engagement du GAEC La Plume à prendre toutes les précautions possibles pour limiter les nuisances engendrées aux tiers : les évacuations se feront toujours sans traverser le village de La Réverdière, en quittant le site vers le Sud-Ouest de l'élevage afin de rejoindre la route départementale D33, sans partir jamais vers le Nord. Il note que les évacuations se feront en journée, et que les transporteurs éviteront de traverser les bourgs ; si toutefois aucune autre voie n'était possible pour accéder aux parcelles, il ne sera jamais question de les traverser en heures de sortie d'école.

Enfin, le commissaire enquêteur retient qu'hormis les enlèvements de volailles qui doivent se faire la nuit afin de réduire le stress des volailles, les livraisons et sorties de fumier se feront en journée, en heures ouvrables, dans un secteur agricole.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur figurent dans un document annexe.

A Saint Maurice Etusson, le 17 août 2020.

Le commissaire enquêteur,



Boris BLAIS